

N°: GU 347 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

: 23 JAN 2017

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 28/12/2026)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009):

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée:

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété:

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole:

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole:

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole:

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 29/12/2016.

Nom commercial :	EXILIS
Matière(s) active(s) :	6-benzyladénine (20 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-2-005
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	FINE AGROCHEMICAL LTD

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Pommier Modification du niveau de nouaison	7,5 l/ha de haie	90	Parties aériennes



ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

NB : Eviter tout surdosage et tout entraînement sur les cultures avoisinantes : risque de phytotoxicité

Précautions à prendre

- Le manipulateur de la spécialité **EXILIS** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (Gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'ingestion accidentelle, Faire appel au Médecin : Pas d'antidote spécifique.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de Pulvérisations.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux Enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et laver avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les périodes d'application.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée et à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés, Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égout: Produit toxique pour les organismes aquatiques.
- La spécialité **EXILIS** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourée d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrites sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **EXILIS**.